



Toulouse le 18 janvier 2019

à Madame la DASEN de la Haute-Garonne

Objet : Scolarisation des moins de 3 ans

Madame la Directrice académique,

Nous tenions à vous faire part de notre inquiétude concernant la scolarisation des élèves de moins de 3 ans dans notre département et plus particulièrement sur la commune de Toulouse.

En effet, il est d'usage à Toulouse de scolariser tous les enfants qui dépendent d'une école en éducation prioritaire ayant 2 ans au 31 août de l'année scolaire dont les parents en font la demande. Leur inscription dans les écoles de la ville est « de droit ».

Or, les directrices et directeurs d'école de Toulouse ont reçu la semaine dernière un courrier de Mme Lalane de Laubadère concernant les modalités d'inscription des élèves pour la rentrée 2019-2020. Dans les procédures spécifiques d'inscription, concernant les inscriptions en Toute Petite Section (TPS), ce courrier indique que « l'ensemble des demandes d'inscription en TPS (REP ou non) sont mises en attente puis étudiées, fin août lors de la commission, sur la base des places disponibles. ».

L'inscription des TPS serait donc remise en cause dans les écoles maternelles de l'éducation prioritaire.

A l'heure où la scolarisation des 2 ans est montrée par de nombreuses études comme un gage de réussite scolaire, en particulier pour les enfants issus de familles éloignées de la culture scolaire, nous pensons que l'usage en Haute Garonne doit s'amplifier et se généraliser en prenant en compte les spécificités des TPS dans les modalités d'accueil.

Il s'agit, comme le stipule le BO de 2012 concernant la scolarisation des enfants de moins de 3 ans, d'une priorité ; priorité réaffirmée dans le référentiel ministériel de l'éducation prioritaire.

Pour le SNUipp-FSU, la scolarisation obligatoire à partir de 3 ans ne doit pas remettre en cause la scolarisation des moins de 3 ans. Les dispositifs spécifiques dans les écoles doivent être développés et renforcés afin d'atténuer la reproduction des inégalités sociales en inégalités scolaires.

Nous vous demandons donc Mme La Directrice Académique, de continuer à appliquer la réglementation en vigueur et prendre en compte les enfants de moins de 3 ans dans les effectifs en éducation prioritaire et en rural isolé.

Dans cette attente, soyez assurée, Madame la Directrice académique, de notre attachement au Service Public d'Éducation et au dialogue social.

Jean Philippe Gadier Marie Gascard Alexia Seguin Guy Eric Jacquet Esméralda Panadéro

co-secrétaires départementaux du SNUipp-FSU 31

Courrier joint : « inscriptions scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires 2019/2020 » et procédure relative aux inscriptions scolaires